

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SÉANCE**

08 avril 2026

**DATE DE CONVOCATION**

02 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

10 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 31

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **HUIT AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT  
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK, CADEIA, VINCENT, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM MARC et GUILLON.

**Était absent :** M. NDIAYE

**Avaient donné pouvoir :** M. MARC à M. AÏT BABA, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE.

Mme Fadilla BENAMARA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, MARQUE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, BEAUTE, ZAPPIA, BRENA.

### Délibération n°05

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal de la Ville de Val-de-Reuil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétent pour désigner ses représentants au sein des différentes commissions communales et organismes extérieurs. Ces désignations permettent d'assurer le bon fonctionnement des instances consultatives et décisionnelles, tout en garantissant une représentation pluraliste des élus locaux.

À la suite de l'installation du Conseil municipal et dans un souci de continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants émanant du Conseil Municipal et appelés à siéger au sein des commissions et instances suivantes :

- **Jury de la bourse aux sportifs de haut niveau (9 membres) ;**
- **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (5 titulaires et 5 suppléants) ;**
- **Commission d'appel d'offres (CAO) (5 titulaires et 5 suppléants) ;**

Accusé de réception en préfecture  
12712270000000458-2026-045  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

- **Commission des délégations de service public (CDSP)** (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Commission d'admission à un mode de garde (CAMA)** (3 titulaires)
- **Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)** (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Commission électorale interne** (1 titulaire et 1 suppléant).

### **1/ Jury bourse aux sportifs de haut niveau :**

La Ville est engagée dans une politique de promotion du sport pour tous et a pour objectif d'inciter à pratiquer en club, dans un cadre structuré bénéficiant d'installations de qualité et d'un encadrement qualifié.

Par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes, le sport de haut niveau est un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous.

C'est pour favoriser ce dynamisme que la Ville a donc créé, en 2024, une bourse d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif ne concerne pas les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel, mais s'adresse à des personnes majeures, étudiantes ou salariées, justifiant de revenus inférieurs à 20 000 euros nets annuels. La bourse attribuée ne peut excéder 3 000 euros par saison pour un athlète.

Afin d'examiner les demandes, un collège de **5 élus** doivent être désignés :

### **2/ Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

La CCSPL est une instance de dialogue entre élus et usagers. Elle veille au suivi des services publics délégués dans les collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle informe, consulte et formule des propositions pour améliorer leur fonctionnement au quotidien

### **3/ Commission d'appel d'offres (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Elle est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

#### **4/ Commission des délégations de service public (CDSP)**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), l'article L 1411-5 du CGCT prévoit l'intervention d'une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

#### **5/ Commission d'admission à un mode de garde (CAMA)**

La commission d'attribution statue sur les places en crèche municipale. Les familles doivent préalablement déposer un dossier de demande, qui sera étudié en commission et en fonction de critères d'admission. Ses objectifs sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil et d'âge

Elle est composée de :

- 3 élus
- Le Directeur Général ou la Directrice Générale adjointe des Services
- La/le responsable du service petite enfance
- Les directeurs ou directrices de crèches
- Les animateurs ou animatrices du relais petite enfance (RPE)
- L'assistante de gestion de service petite enfance

#### **6/ Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)**

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Le Comité Social Territorial connaît

Il est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Le CST est consulté pour avis sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations prévus ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

**La F3SCT** est composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli, les représentants de l'administration n'ayant que voix consultative.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales pour une durée de 4 ans, sur la base des résultats aux élections professionnelles.

Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale pour une durée de 6 ans.

La F3SCT est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées pour les avis du CST, relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale,
- à l'hygiène,
- à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail,
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,

- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Elle procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du Travail.

### **7/ Commission électorale interne**

En attendant la désignation des membres de la commission de contrôle de la révision des listes électorales, deux élus sont désignés

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'élire les membres de la CAO et de la CDSP à main levée.**

#### **Sur la base de ces éléments,**

- VU l'article L. 2121-21 du CGCT: Composition des commissions municipales et principe de représentation proportionnelle.
- VU l'article L. 2121-22 du CGCT: Modalités de désignation des membres des commissions.
- VU l'article L. 1411-5 du CGCT: Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des délégations de service public (CDSP).
- VU l'article L. 1414-2 du CGCT : Rôle et composition de la CAO pour les marchés publics et délégations de service public.
- VU l'article L. 1413-1 du CGCT : Création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- VU la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 121) : Dispense de vote en cas de candidature unique ou de liste unique.
- VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (art. 22 et suivants) : Modalités de fonctionnement de la CAO.
- VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux commissions consultatives des services publics locaux.
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 32 et suivants) : Composition du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FS-SSCT).

#### **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales précitées, conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

